



Votre prévoyance dès maintenant /

Bénéficiez des avantages - notamment fiscaux - d'un rachat dans votre caisse de pension

Saviez-vous que vous pouvez profiter doublement d'un rachat dans votre caisse de pension? Vous améliorez dès à présent votre situation financière à la retraite et réalisez des économies d'impôts.

Prestations de vieillesse plus élevées

Un rachat facultatif vous permet d'augmenter votre future rente de vieillesse ou votre capital de vieillesse. Grâce à un rachat, vous pouvez combler les lacunes de prévoyance dues à des années de cotisation manquantes, à des augmentations de salaire ou à un divorce. Vous déterminez vous-même le montant du rachat en fonction de vos souhaits et de vos possibilités financières.

Vous envisagez une retraite anticipée? Un rachat vous permettra d'en profiter, dans le meilleur des cas sans aucune diminution de votre rente de vieillesse.

Prestations d'invalidité et de décès plus élevées

Selon la solution de prévoyance choisie par votre entreprise, un rachat effectué dans le cadre du 2^e pilier peut également entraîner une amélioration de vos prestations en cas d'invalidité et de décès. Ainsi, vos proches et vous-même serez mieux protégés.

Economies d'impôts

Le rachat vous est également profitable puisqu'il est déductible de votre revenu imposable. L'avoir accumulé dans la caisse de pension est exonéré d'impôts, et le versement sous forme de capital à l'échéance est imposé à un taux réduit.

Un rachat dans une caisse de pension va donc de pair avec la planification et l'optimisation fiscale.

Portail Internet pour les assurés:

«Ma caisse de pension»

Vous aimeriez bénéficier des avantages d'un rachat dans le 2^e pilier? Effectuez votre calcul sur le site www.AXA.ch/ma-caisse-pension. Grâce à l'outil de calcul en ligne, vous déterminerez en toute simplicité les améliorations de prestations qu'un rachat vous permet d'obtenir.



Que devez-vous faire?

Remplissez le formulaire de réponse au verso de manière complète et lisible. N'oubliez pas d'y inscrire votre numéro de contrat de prévoyance professionnelle, qui figure au centre de votre certificat de prévoyance (contrat n° x/xxxxx). Vous pouvez également le demander à votre employeur.

Envoyez ensuite le formulaire dûment rempli et signé dans une enveloppe affranchie à l'adresse suivante:

AXA Winterthur
Case postale 300
8401 Winterthur

Après réception de votre formulaire, nous calculerons et vous communiquerons la somme maximale que vous pouvez affecter au rachat. Notez que votre virement doit être au minimum de 5000 CHF.

Conseil individuel en prévoyance

La vie est faite de changements, et vos besoins évoluent en parallèle. Vous souhaitez bénéficier d'un entretien-conseil personnalisé ou faire analyser votre situation personnelle en matière de prévoyance pour conserver une couverture adéquate? Nos conseillers en prévoyance vous renseigneront gratuitement, sans engagement de votre part, et vous présenteront des possibilités d'optimisation de votre prévoyance individuelle (piliers 3a/3b). Pour ce faire, il vous suffit de cocher la case correspondante dans le formulaire de réponse au verso.

Rachat d'années de cotisation, retraite anticipée /

Contrat n° _____/_____

Employeur Nom, lieu

Personne assurée

Nom, prénom

Numéro d'assuré

Rue

NPA/localité

Calcul

Je demande l'établissement d'un calcul

au

pour le rachat d'années de cotisation manquantes

pour le rachat en vue d'une retraite anticipée (âge minimum de la retraite: 58 ans)

à la date de la retraite anticipée

Arrivée de l'étranger

Etes-vous arrivé(e) en Suisse au cours des cinq dernières années?

Arrivée le

non oui (si oui, veuillez compléter)

Aviez-vous auparavant déjà cotisé en Suisse au titre de la prévoyance professionnelle (caisse de pension)?

non oui

Déclaration sur les retraits liés à la propriété du logement

Avez-vous perçu par anticipation des fonds en vue de l'acquisition d'un logement en propriété?

CHF

au

non oui (si oui, veuillez compléter)

Déclaration sur les prestations de libre passage (2^e pilier)

Détenez-vous encore des avoirs de libre passage (police/compte de libre passage) découlant de rapports de travail et/ou de prévoyance antérieurs que vous n'auriez pas encore transférés dans l'institution de prévoyance? Ou êtes-vous également assuré(e) auprès d'une autre institution de prévoyance?

non oui (si oui, veuillez compléter)

Prestation de libre passage auprès de (nom et adresse)

CHF

au

Prestations de vieillesse en cours

Percevez-vous déjà une prestation de vieillesse du 2^e pilier sous forme de rente ou avez-vous déjà reçu une prestation de vieillesse sous forme de capital?

non oui

Si oui, veuillez joindre l'attestation correspondant au paiement de la prestation.

Autres avoirs (3^e pilier)

Avez-vous exercé une activité lucrative indépendante depuis le 1^{er} janvier 1985?

non oui

Si oui, avez-vous effectué pendant cette période des versements dans le pilier 3a au titre de la prévoyance, en lieu et place du 2^e pilier?

non oui (si oui, veuillez compléter)

Avoir dans le pilier 3a (nom et adresse)

CHF

au

Conseil en prévoyance

Je souhaite bénéficier d'un entretien-conseil personnalisé en matière de prévoyance individuelle.

A cet effet, j'autorise AXA à utiliser les informations et données personnelles relatives à ma prévoyance professionnelle en vue d'un entretien-conseil.

Remarques

Je prends notamment connaissance des informations suivantes:

- Si des rachats ont été effectués, les prestations de prévoyance qui en découlent ne peuvent pas être perçues sous forme de capital pendant les trois années qui suivent le rachat. Dans son arrêt du 12 mars 2010, le Tribunal fédéral a décidé que, pour des raisons fiscales, la totalité de l'avoir de vieillesse, et non pas uniquement les prestations rachetées, restait bloquée pendant trois ans pour un retrait en capital. Si vous effectuez malgré tout un retrait en capital dans le délai de trois ans suivant un rachat, vous devez vous attendre à des conséquences fiscales très importantes.
- Si la personne assurée a perçu des versements anticipés dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement, elle ne peut procéder à un rachat qu'à partir du moment où elle a remboursé les versements anticipés.
- Pour les personnes arrivées de l'étranger après le 31 décembre 2005 et n'ayant jamais été affiliées à une institution de prévoyance en Suisse, la somme de rachat annuelle ne doit pas dépasser 20% du salaire assuré réglementaire au cours des cinq premières années.

- Dans la mesure où une personne a exercé une activité lucrative indépendante et a versé au cours de cette période des cotisations au pilier 3a, en lieu et place du 2^e pilier, une part de l'avoir du pilier 3a est portée en déduction de la somme de rachat.
 - La somme de rachat est d'abord utilisée pour financer les années de cotisation manquantes. Les montants excédentaires servent au rachat en vue d'une retraite anticipée.
 - Toutefois, en cas de renonciation à la retraite anticipée, l'objectif de prestation réglementaire ne doit pas être dépassé de plus de 5%. L'avoir de vieillesse constitué au-delà de cette limite revient à la caisse de prévoyance à la date de son versement.
- Pour le reste, les dispositions du règlement de prévoyance sont applicables.

Attestation

Je déclare avoir été informé(e) que le calcul du montant du rachat est effectué sur la base des renseignements que j'ai fournis et des données en possession de l'institution de prévoyance. L'avoir de vieillesse résultant du rachat en vue de la retraite anticipée est versé en plus des autres prestations, soit sous forme de capital en cas de décès, soit, au choix, sous forme de

capital ou de rente lors du départ à la retraite. Le rachat en vue d'une retraite anticipée ne modifie pas le montant des prestations déjà assurées à la date où il est réalisé. J'atteste avoir pris connaissance qu'un oubli ou des imprécisions dans les informations mentionnées ci-dessus auront des conséquences fiscales dont j'assumerai l'entière responsabilité.

Signature

Date

Signature de la personne assurée